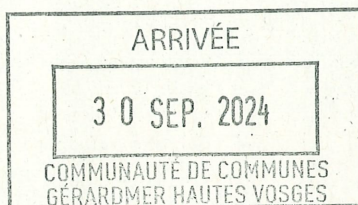


625

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL  
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN  
Tél : 03 89 20 16 87  
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER  
HAUTES-VOSGES  
Monsieur le Président  
16, Rue Charles de Gaulle  
88400 GERARDMER

N/Réf : OR/SA/LET69.24

Colmar, le 24 septembre 2024

**Objet : Révision du PLU de la commune  
de GERARDMER**

Monsieur le Président,

Par mail en date du 28 juin 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de GERARDMER.

La commune de GERARDMER est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ».

Elle appartient à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Le projet consiste en la révision générale du PLU de la commune, établi initialement en 2015. Selon la municipalité, l'enjeu est notamment d'y intégrer les évolutions réglementaires, de maîtriser le développement de l'urbanisation, privilégier la reconquête du bâti existant.

La commune de Gérardmer, emblématique des Hautes-Vosges, compte 7807 habitants et une surface de 5581 ha.

Omniprésente, la forêt représente plus de 75 % du territoire, dont la très grande majorité est constituée de conifères ; les terres agricoles, quant à elles, sont réparties sur 6,7% de la surface communale et principalement caractérisées par la présence de prairies permanentes.

Membre de la communauté de communes de Gérardmer-Hautes-Vosges, la commune dispose d'un attrait touristique fort, mais constate une baisse de sa population. Le projet de la municipalité est de contrecarrer cette tendance pour maintenir sa population à 7205 habitants en 2035.

Pour les 11 prochaines années, outre la revalorisation du parc existant à hauteur de 132 logements, la commune estime que ce sont 275 nouvelles constructions qui seront nécessaires pour répondre à ses besoins. L'ensemble permettra de répondre au phénomène de desserrement des ménages et à la dynamique de transformation de résidences principales en résidences secondaires.

Caractérisée par un habitat de type vosgien, il est prévu que Gérardmer se développe uniquement au sein de son « enveloppe urbaine », pour ce qui concerne les 18,08 ha réservés à l'accueil de nouveaux logements, considérés par le porteur de projet comme des surfaces pour partie déjà artificialisées. La densité projetée est de 15 logements par hectare pour les secteurs soumis à une OAP sectorielle ou thématique « densification ». Par ailleurs, il a été décidé de ne pas rendre constructible toute zone dépassant 700 m d'altitude.

Pour l'ensemble de ses projets, la municipalité prévoit la consommation de 9,9 hectares d'espaces qu'elle considère comme étant naturels, agricoles et forestiers, sur les 11 prochaines années. Gérardmer classe les surfaces de la manière suivante : 7,4 ha de zones naturelles et 2,5 ha de surfaces agricoles et forestières.

L'INAO s'interroge au sujet du classement de ces différents espaces (urbanisé, naturel, etc.) dans la documentation, qui tendrait à minimiser l'impact du PLU sur l'agriculture du territoire, en terme de consommation foncière. Par exemple, certaines de ces surfaces sont identifiées comme étant naturelles, alors que leur usage agricole paraît avéré.

En ce qui concerne précisément les espaces agricoles et forestiers -vastes et continus-, ils sont respectivement protégés à travers les zonages « Ap » agricole à vocation paysagère et « Nf » naturel forestier et le règlement qui en découle ; ce dernier limitant très fortement la constructibilité de ces espaces.

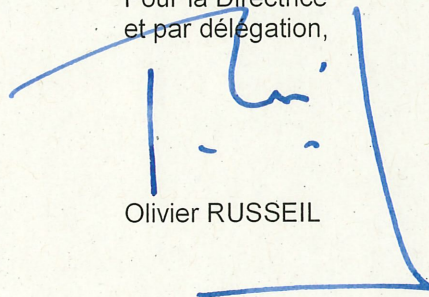
L'Institut est sensible au classement de ces zones, afin de permettre leur préservation et que l'une n'empiète pas sur l'autre, zones agricoles et forestières étant toutes deux des supports de production de produits sous SIQO (Signe d'Identification Officiel de la Qualité et de l'Origine). Ainsi, le maintien de la forêt tout comme le maintien de paysages ouverts sont déterminants pour la pérennité des produits AOC.

A la lecture de la documentation, il est relevé que le diagnostic agricole ne mentionne pas le potentiel de productions de produits sous SIQO, pourtant emblématiques de la région, tels que l'AOC « Munster », ou l'AOC « Miel de sapin des Vosges ». Par ailleurs, deux apiculteurs produisant de l'AOC « Miel de sapin des Vosges » ont leur siège sur la commune, tout comme quatre producteurs certifiés en « Agriculture Biologique ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88